

Le Centre de gestion

Code Général de la Fonction Publique
Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif. Il existe un centre de gestion par département, hormis en région parisienne où les centres de gestion de la Petite et de la Grande Couronne couvrent chacun trois départements.

Affiliation

Les centres de gestion regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire. Sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet. Pour les communes sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du CCAS et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés.

L'affiliation est facultative pour les autres collectivités et établissements.

En Sarthe, quelques 501 communes et établissements publics sont affiliés au Centre de gestion représentant, à ce jour, la gestion de 6 662 agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les missions

1. LES MISSIONS OBLIGATOIRES

Les centres de gestion assurent pour leurs agents et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés les missions suivantes :

- ↳ l'organisation des concours et des examens professionnels de catégorie A, B et C ainsi que l'établissement des listes d'aptitude ;
- ↳ la publicité des listes d'aptitude des concours et examens professionnels ;
- ↳ la publicité des créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C du département (bourse de l'emploi par www.cap-territorial.fr) ;
- ↳ le fonctionnement et secrétariat des instances paritaires : commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires, comité technique, conseil de discipline ;
- ↳ la gestion des décharges d'activité de service dans le cadre du droit syndical ;
- ↳ les opérations liées aux autorisations d'absence des représentants mandatés des syndicats pour les collectivités territoriales et établissements publics employant moins de 50 agents ;
- ↳ la tenue à jour d'un dossier individuel par agent ;
- ↳ le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ;
- ↳ la prise en charge, en cas de suppression d'emploi, des fonctionnaires momentanément privés d'emploi de catégorie A, B et C ;
- ↳ le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, de catégorie A, B et C ;
- ↳ l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- ↳ une assistance juridique statutaire et la fonction de référent déontologue ;
- ↳ une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

Les Centres de gestion assurent, dans leur ressort, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnels handicapés, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, des agents en relevant ainsi que des candidats à un emploi territorial. Ils sont chargés d'établir à partir des informations dont ils sont destinataires, un bilan de la situation de l'emploi public territorial et de la gestion des ressources humaines dans leur ressort et d'élaborer les perspectives à moyen terme d'évolution de cet emploi, des compétences et des besoins de recrutement. Ces documents sont portés à la connaissance du Comité Technique.

2. LES MISSIONS FACULTATIVES

A la demande des collectivités et établissements du département, les centres de gestion peuvent décider d'assurer des missions facultatives.

En Sarthe, le Centre de gestion propose deux types de missions facultatives certaines dans le cadre de la cotisation additionnelle :

- ↳ L'appui technique et le conseil aux collectivités en matière de gestion des ressources humaines ;
- ↳ un service de documentation pour la recherche de textes réglementaires, de jurisprudences et la communication de l'actualité statutaire ;
- ↳ le service d'un archiviste intercommunal pour une mission ponctuelle d'archivage en lien avec les archives départementales ;
- ↳ Un accompagnement et des conseils dans la mise en place des règles d'hygiène et de sécurité par le service Sécurité au Travail.
- ↳ L'organisation en partenariat avec le CNFPT de formations répondant aux besoins spécifiques des collectivités notamment en matière de sécurité au travail, RH, de finance,...
- ↳ Une information sur les droits à la retraite dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (www.cnracl.fr) ;
- ↳ délégation départementale du Comité National d'Action Sociale (www.cnas.fr) ;
- ↳ la souscription de contrats d'assurances garantissant les collectivités contre les risques financiers découlant des absences de leurs agents pour maladie ou accident et du versement du capital décès.

D'autres missions sont réalisées sur demande expresse des collectivités dans le cadre d'une prestation de service définie par convention :

- ↳ la mise à disposition de personnel administratif afin de pallier l'indisponibilité d'un agent momentanément indisponible ;
- ↳ L'accompagnement dans la réalisation du Document Unique des collectivités ;
- ↳ Le calcul des allocations chômage pour perte d'emploi.
- ↳ La mise en place de formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST), manipulation d'extincteurs.
- ↳ L'accompagnement au recrutement : de l'analyse du besoin à l'entretien de recrutement ;
- ↳ La réalisation d'actes de gestion de carrières : prise des arrêtés de nomination stagiaire, de titularisation ou encore le calcul de l'annualisation du temps de travail etc.
- ↳ Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

L'organisation au niveau régional ou interrégional

Pour un certain nombre de missions, les Centres de gestion doivent s'organiser au niveau régional ou interrégional. A cet effet, ils élaborent une charte qui détermine les modalités d'exercice des missions que les Centres de gestion décident de gérer en commun et désignent parmi eux un centre chargé d'assurer leur coordination.

Sont obligatoirement exercées au niveau régional :

- ↳ l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B ;
- ↳ la publicité des créations et vacances d'emplois de catégorie A et B ;
- ↳ la prise en charge des fonctionnaires de catégorie A et B momentanément privés d'emplois suite à la suppression de l'emploi ;
- ↳ le reclassement des fonctionnaires de catégorie A et B devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- ↳ Le fonctionnement des conseils de discipline de recours ;
- ↳ La gestion de l'observatoire régional de l'emploi et l'organisation de la conférence régionale de l'emploi territorial

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) exerce ces missions pour les fonctionnaires de catégorie A + (administrateurs, conservateurs du patrimoine, conservateur des bibliothèques, ingénieurs en chef).

Pour les Pays de la Loire, c'est le Centre de gestion de Loire-Atlantique qui a été désigné centre coordonnateur. En outre, les 14 centres de gestion des régions de Basse et Haute Normandie, de Bretagne et des Pays de la Loire ont mis en place une coopération interrégionale pour l'organisation des concours et des examens professionnels, qui a abouti à la création d'un Service Interrégional des Concours (SIC) adossé au Centre de gestion d'Ille et Vilaine.

Dans le cadre de cette mutualisation a été déterminé, pour chaque concours et examen, le niveau le plus

pertinent d'organisation : départemental, régional ou interrégional.

Les ressources

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de leurs missions sont financées par :

- ↳ une cotisation obligatoire de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement. Cette cotisation est destinée au financement des missions exercées à titre obligatoire.
- ↳ une cotisation additionnelle de 0,20 % qui finance les missions exercées à titre facultatif pour l'ensemble des collectivités affiliées.
- ↳ la facturation des missions exercées dans le cadre d'une convention selon les tarifs fixés par le conseil d'administration. Exemple : mise à disposition de personnel.
- ↳ les remboursements du fonds de compensation de la TVA.

Le Conseil d'administration

Les centres de gestion sont dirigés par un conseil d'administration composé de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local. Le conseil d'administration est constitué de deux collèges. La représentation de chacune des catégories de collectivités et de l'ensemble de ces établissements publics est fonction de l'effectif des personnels territoriaux qu'ils emploient, sans toutefois que le nombre de représentants de l'une de ces catégories de collectivités et de l'ensemble des établissements publics puisse être inférieur à deux. Le nombre de sièges du collège des communes est en outre majoré pour tenir compte de la population totale des communes affiliées.

C'est ainsi que pour la Sarthe le conseil d'administration du centre comprend 21 membres dont 3 représentants d'établissements publics. Le conseil d'administration élit en son sein le président du Centre de gestion et de 2 à 4 vice-présidents

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe

MAJ Mai 2023

TITULAIRES

Président : M. Didier REVEAU
Maire de la Ferté-Bernard

1^{er} vice-Président : M. Dominique AMIARD
Maire de Cures

2^{ème} vice-président : M. Daniel COUDREUSE
Maire de Brûlon

3^{ème} vice-président : Mme Martine CRNKOVIC
Maire de Louailles

4^{ème} vice-président : M. Jean-Paul BOISARD
Maire de Saint-Jean-du-Bois

M. Anthony TRIFAUT
Maire de Montfort-le-Gesnois

Mme Nathalie MORGANT
Maire de Parigné-l'Évêque

Mme Anne-Marie GARNIER
Maire-adjointe de Marolles-les-Braults

M. Frédéric BEAUCHEF
Maire de Mamers

M. André FROGER
Conseiller municipal de Connerré

Mme Béatrice LATOUCHE
Maire du Lude

M. Jean-Yves AVIGNON
Maire de Spay

Mme Claire HOUYEL
Maire-adjointe d'Arnage

Mme Yveline ASSIER
Maire de Les Mées

Mme Nathalie PASQUIER-JENNY
Maire de Parennes

M. Pascal DUPUIS
Maire du Grand-Lucé

M. Régis CERBELLE
Maire de Chantenay-Villedieu

Mme Patricia METTEREAU
Maire-adjointe de La Flèche

Mme Patricia EDET
Vice-présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise
Maire de Saint-Martin-des-Monts

Mme Françoise LELONG
Vice-présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille
Conseillère municipale de Saint-Calais

Mme Martine RENAUT
Présidente du SIDERM
Conseillère municipale de Changé

SUPPLEANTS

M. Jacques LACOCHE
Maire de Bessé-sur-Braye

M. Dominique DHUMEAUX
Maire de Fercé-sur-Sarthe

Mme Lydie PASTEAU
Conseillère municipale de Pincé

Mme Léa DUVAL
Maire de Beaumont-sur-Sarthe

Mme Michèle LEGESNE
Maire de Saint-Aubin-des-Coudrais

M. Patrick DESMAZIÈRES
Maire de Champagné

-

Mme Claudine MENON
Maire déléguée de Coulombiers

Mme Annette VIEL
Maire-adjointe de Saint-Paterne-le-Chevain

M. Joël LEPROUX
Maire de Parigné-le-Pôlin

Mme Corinne BOUREL
Maire-adjointe du Lude

Mme Géraldine VOGEL
Maire de Beaufay

M. Patrice GUYOMARD
Maire de Domfront-en-Champagne

Mme Annick LEROI
Maire de Nauvay

Mme Véronique CANTIN
Maire de Neuville-sur-Sarthe

Mme Peggy PITOU
Conseillère municipale de Sougé-le-Ganelon

M. Ludovic ROBIDAS
Maire de Rouez

M. Denis ASSIER
Maire d'Ancinnes

M. Francis BELLUAU
Président du syndicat d'eau de Rouessé-Fontaine
Maire de Marolles-les-Braults

M. Nicolas ROUANET
Président de la CDC du Sud-Est du Pays Manceau
Conseiller municipal de Parigné-L'Évêque

M. Maurice Vavasseur
Vice-président de la CDC Maine Cœur de Sarthe
Maire de Ballon-Saint-Mars